

**DATE**            **2024-01-29**

**À TOUS LES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS TEMPORAIRES  
DE SOUTIEN TECHNIQUE, PARATECHNIQUE ET ADMINISTRATIF (SSEPÎ – CSQ)**

**PRIORITÉ D'EMBAUCHE – ARTICLE 2-3.00**

**LISTE VERTE**

Priorité d'embauche d'une salariée ou d'un salarié temporaire dans le cadre d'un remplacement, d'un surcroît de travail ou du comblement d'un poste particulier conformément au paragraphe G) de la clause 7-1.22 et du paragraphe E) de la clause 7-1.25 (clause 2-3.01)

**LISTE ROSE**

Priorité d'embauche d'une salariée ou d'un salarié temporaire au moment de l'affichage pour le comblement de poste régulier conformément aux paragraphes G) et I) de la clause 7-1.03 (clause 2-3.00)

Madame, Monsieur,

Compte tenu des clauses mentionnées précédemment, vous trouverez sur le tableau d'affichage de votre centre/école/réseau/service, les listes de priorité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 des employées et des employés temporaires de soutien technique, paratechnique et administratif couverts par l'accréditation du syndicat du soutien en éducation de la Pointe-de-l'Île (SSEPÎ- CSQ).

Considérant que les listes de rappel deviennent officielles trente (30) jours après l'affichage, donc le **28 février 2023** toute demande de renseignements ou de corrections doit être faite PAR COURRIEL et transmise aux Services des ressources humaines à l'attention de **Stéphanie Pruneau, au [stephanie-pruneau@cssp.gov.qc.ca](mailto:stephanie-pruneau@cssp.gov.qc.ca)** à l'intérieur de cette période, soit entre le **29 janvier et le 27 février 2024** ***inclusivement***.

Vous remerciant à l'avance de votre collaboration, veuillez recevoir, l'expression de nos salutations les meilleures.

La directrice des services des ressources humaines,



Josée Dumouchel

c.c. : SSEPÎ (CSQ)

